

Domaine Public DP

Le champ politique est encore vaste

YA-T-IL un pilote dans l'avion? Poser la question à propos des collectivités publiques, c'est y répondre. Nombre d'événements récents révèlent en effet l'impuissance des autorités politiques. Fusions d'entreprises accompagnées de licenciements et de suppressions d'emplois à grande échelle, délocalisations vers des lieux aux coûts plus cléments se succèdent à un rythme accéléré sans que les élus n'y puissent mais. Les firmes et les particuliers se jouent habilement des dispositions légales pour alléger leurs charges fiscales, voire même pour se soustraire à l'impôt. Et dès lors que le grand jeu économique se joue sur la scène internationale, les États nationaux n'apparaissent plus en mesure d'imposer leurs règles.

Le pouvoir politique lui-même n'hésite pas à adopter un profil bas dans l'espoir d'attirer de nouveaux investisseurs. À la suite d'une rencontre avec la direction de la nouvelle UBS, le président du Conseil d'État genevois admet que, face à de tels interlocuteurs, le canton est un peu « ristrette ». Et de longues heures durant, les parlementaires fédéraux ont débattu des conséquences de la dernière fusion bancaire et des lacunes fiscales, pour constater finalement leur impuissance.

Impuissance du politique, vraiment? À coup sûr si l'on entend que l'État doit intervenir lourdement dans la vie écono-

mique, interdire telle fusion, empêcher des licenciements et s'opposer à telle délocalisation. Mais personne aujourd'hui n'aspire à voir l'État assumer ce rôle de gendarme pointilleux. Non, le sentiment d'impuissance qui prédomine s'alimente à un constat simple: les pouvoirs publics ont failli à leur tâche. À force de répéter qu'il faut éviter de brimer l'économie, source de notre bien-être, ils en ont oublié de poser les règles nécessaires à un fonctionnement équilibré de cette économie et à une distribution équitable des richesses produites.

Les injures proférées par un conseiller national à l'encontre de Martin Ebner ne font pas illusion. Le banquier zurichois n'a fait que profiter de la concurrence fiscale suicidaire à laquelle se li-

Le politique n'hésite pas à adopter un profil bas pour attirer de nouveaux investisseurs

vrent les cantons. Et si les heureux bénéficiaires des hausses boursières n'ont rien à verser dans les caisses publiques, c'est à la législation fiscale qu'ils le doivent. La sécurité sociale pèse-t-elle lourdement sur le coût du travail; des réglementations tatillonnes entravent-elles les individus entrepreneurs? C'est aux lois qui nous régissent qu'il faut s'en prendre. Le champ d'action des élus est vaste qui leur permet d'affirmer efficacement le rôle de l'État. Et si le cadre national se révèle trop étroit, rejoignons sans tarder l'Europe pour participer à l'élaboration de règles communes.

JD

Droit de grève: les mots pour ne pas le dire

Triste débat au Conseil des États sur le projet de Constitution fédérale: les tabous sont toujours solides et le refus de prendre en compte la réalité des rapports sociaux a conduit la Chambre haute à ne pas descendre de sa tour d'ivoire.

LA LECTURE DE la Constitution fédérale doit permettre aux citoyennes et citoyens d'aujourd'hui de se faire une idée claire de leurs droits et de leurs devoirs, des tâches qui incombent à l'État et de l'organisation des pouvoirs. L'exercice implique, entre autres, que figurent dans la nouvelle charte les principes fondamentaux progressivement développés par les juges de Lausanne et par le droit international.

Le refus du Conseil des États

L'objectif est modeste, mais trop risqué encore pour la majorité du Conseil des États. Les sénateurs refusent en effet de faire figurer le droit de grève dans la nouvelle Constitution. Non parce qu'ils dénie aux salariés la possibilité d'utiliser le cas échéant ce moyen de lutte. Mais en parler dans la Constitution, vous n'y pensez pas! Cette consécration heurterait les valeurs dominantes de ce pays, conférerait au droit de grève une légitimité inutile et affaiblirait le partenariat social.

La proposition du Conseil fédéral

« Article 24. Liberté syndicale

» 1. Les travailleurs, les employeurs et leurs organisations ont le droit de se syndiquer pour la défense de leurs intérêts, de créer des associations et d'y adhérer ou non.

» 2. Les conflits sont, autant que possible, réglés par la négociation ou la médiation.

» 3. Le droit de grève et le droit de lock-out sont garantis quand ils se rapportent aux relations de travail et qu'aucune obligation de préserver la paix du travail ou de recourir à une conciliation ne s'y oppose.

» 4. La loi peut régler l'exercice de ces droits et interdire le recours à la grève à certaines catégories de personnes.»

Pour mémoire, la doctrine juridique reconnaît depuis longtemps que la garantie de liberté syndicale implique la reconnaissance des droits de grève et de lock-out.

Cette argumentation est révélatrice à deux titres au moins. En préférant le murmure discret à la franche déclaration, le Conseil des États reconnaît par abstention la force symbolique du texte constitutionnel et confirme le fait que la réécriture à droit constant des principes qui nous gouvernent n'est en rien un exercice anodin.

Tant d'ignorance

Elle dénote aussi une ignorance crasse de la nature des rapports sociaux. Une longue période de prospérité a conduit à considérer qu'en Suisse l'entente cordiale traduit l'essence même des relations sociales, par définition équilibrées et exemptes de tout rapport de force.

À l'heure où l'économie tend à imposer partout sa loi et où l'opinion désespère de voir le pouvoir politique affirmer son rôle propre, les sénateurs ont manqué l'occasion de donner un signal modeste mais significatif. *jd*

STRESS

Reconnaître les méfaits des maladies sociales

LA PRODUCTION D'HORMONES de stress joue un rôle déterminant dans les maladies cardiaques. Le corps humain réagit par des signaux biochimiques à la détresse financière et à des conditions sociales défavorables. Plusieurs études semblent confirmer cette relation. Ainsi on a pu établir que des ouvriers suédois ayant perdu leur emploi produisent plus de cholestérol et d'hormones de stress – ce qui favorise le rétrécissement des artères – et présentent un système immunitaire affaibli. Le chômage et la pauvreté ne sont pas seuls en cause. Sont également soumis à un risque accru celles et ceux qui accomplissent un travail pénible sans chance aucune de promotion professionnelle et qui craignent pour leur emploi. Ainsi les efforts de prévention ne devraient pas négliger la dimension sociale de la maladie. *jd*

Zukunftsforschung 3/97, organe de la Société suisse pour la recherche prospective.

Manœuvres bancaires, lenteurs parlementaires

Menacée d'être vidée de sa substance, la future Loi fédérale sur le petit crédit pourrait saboter la protection en vigueur dans plusieurs cantons.

DILIGENCE SURPRENANTE: le Parlement s'empresse de donner sa bénédiction à une initiative de la socialiste zurichoise Christine Goll à l'appui d'une loi fédérale sur le petit crédit. Un an plus tard, le projet élaboré par Berne part en consultation. Or ce même Parlement a mis quinze ans pour freiner, puis enterrer purement et simplement un projet analogue (voir encadré ci-dessous). Ce retournement d'opinion n'est pas dû à un changement de majorité à Berne. C'est le lobby bancaire qui change de stratégie.

Les banques ont longtemps manœuvré avec succès, dans les coulisses du Parlement, pour faire échouer toute législation fédérale sur le petit crédit. Mais d'importants cantons, alertés par leurs services sociaux, ont vu la nécessité de lutter contre les méfaits de l'endettement des familles modestes. Zurich, Berne, les deux Bâle, Neuchâtel, Schaffhouse et St Gall ont passé des lé-

gislations cantonales plus ou moins rigoureuses. Incapables de contenir cette pression par le bas, les banques tentent maintenant de colmater les brèches par le haut. Elles se déclarent favorables à une législation fédérale sur le petit crédit. À défaut d'être transparente, la stratégie est simple. Une loi, la plus permissive possible, s'imposera à toute la Suisse. Les cantons interventionnistes devront s'aligner sur les normes fédérales.

Démantelement systématique

L'administration a préparé un projet raisonnablement novateur. Actuellement en consultation, il est combattu par les milieux bancaires (soutenus par les organisations patronales) dans pratiquement tout ce qui est essentiel.

Point central: la lutte contre l'endettement excessif. Selon le projet fédéral, le consommateur doit avoir le moyen de rembourser son petit crédit en 24

mois. La «mensualité supportable» qui varie en fonction du budget de l'emprunteur, permet de déterminer le montant du prêt. Les banques rejettent ce système qui freine l'endettement, donc le volume de leurs affaires. Elles n'acceptent que le principe théorique de refuser un crédit qui dépasse les capacités financières du consommateur. Mais sans référence chiffrée objective, la lutte contre l'endettement excessif est vidée de sa substance.

Les adversaires du projet veulent encore supprimer le consentement du conjoint pour contracter un crédit. Ils refusent la surveillance de l'État sur la centrale de renseignement sur le crédit à la consommation mis sur pied par les banques. En outre, ni le leasing, ni les cartes de crédit n'auraient de place dans cette loi.

Maigre avancée

Le projet, ainsi amaigri, serait en retrait par rapport à plusieurs lois cantonales, notamment celle de Neuchâtel, de Berne et des deux Bâle. La seule véritable percée serait de permettre au Conseil fédéral de déterminer un taux d'intérêt maximal de l'ordre de 15 %, inférieur aux 18 % prévus par un concordat intercantonal datant de 1957. Quarante ans pour cette percée sociale: la «Communauté de travail sur le crédit à la consommation» qui regroupe les organismes sociaux de protection des consommateurs du pays juge ce rythme décidément trop lent.

at

Le calvaire d'une loi maudite

BÊTE NOIRE DES services sociaux qui doivent voler au secours des familles en difficulté financière, le petit crédit occupe la scène fédérale depuis 27 ans. Une chronologie en résumé:

- 1971. Le libéral genevois Deona, responsable de l'antenne romande de la SDES (service de presse du patronat), dépose une initiative parlementaire visant à prévenir le surendettement des consommateurs
- 1973. Création d'une commission d'experts.
- 1978. Message du Conseil fédéral. Un projet de loi sur le crédit à la consommation fixe des règles rigoureuses: taux maximum d'intérêt, limitation de la durée du crédit, interdiction d'un second crédit, droit de révocation du consommateur.
- 1986. Le projet fédéral amaigri, trituré par 8 ans de débats parlementaires, est éliminé en votation finale par une ultime manœuvre des députés de droite du Conseil des États.
- 1992. Le paquet législatif «Eurolex», admis en urgence par le Parlement pour rendre la législation suisse «eurocompatible», prévoit une législation qui se borne à fixer des normes de transparence dans les contrats de petit crédit.
- 1993. Le paquet «Swisslex» reprend tel quel les dispositions minimales de 1992 dans une loi fédérale sur le crédit à la consommation.
- 1995. Dépôt de l'initiative parlementaire de la socialiste Christine Goll renforçant deux initiatives cantonales plus douces de Lucerne et Soleure.
- 1996. Feu vert parlementaire à l'initiative Goll.
- 1997. Ouverture de la consultation sur un projet de nouvelle loi sur le crédit à la consommation.

Oubliés...

LE 25 JANVIER 1942, tous les cantons, et le 61,9 % des électeurs suisses par 524 127 non et 251 605 oui, ont rejeté une initiative socialiste pour l'«élection du Conseil fédéral par le peuple et l'augmentation du nombre des membres». L'initiative avait recueilli 157 081 signatures. Seuls les hommes votaient alors.

cfp

Dangereuses exigences irréalistes

Débloccage des négociations bilatérales, on s'est mis d'accord sur le taux de la taxe poids lourds. Hélas, la manière dont les négociations ont été menées dès le début fait apparaître ce résultat comme une soumission aux exigences européennes, et renforce les sentiments anti-européens en Suisse.

C'EST DONC À 328 francs que l'accord a pu être conclu. 328 francs c'est le prix moyen qu'un camion de 40 tonnes devra déboursier pour traverser la Suisse en 2005. Les camions propres paieront moins (280 francs) et les plus polluants davantage (380 francs). Ce prix apparaît ridiculement bas comparé aux précédentes offres de la Suisse et aux exigences des milieux écologistes (pas moins de 400 francs).

Il est, une fois de plus, l'occasion de s'interroger sur la tactique helvétique de négociation qui consiste à jouer les gros bras le plus longtemps possible pour devoir finalement se ranger aux exigences de l'autre partie. Car qui osait sérieusement imaginer que l'Europe accepterait une taxe qui aurait eu pour effet de détourner une partie du trafic devant «naturellement» passer par la Suisse sur la France et l'Autriche? Cette intransigeance sur le seul secteur qui intéressait réellement l'Union européenne ne nous a-t-elle pas affaiblis dans d'autres domaines où nous étions demandeurs? On peut se le demander. Et, surtout, le Conseil fédéral n'a-t-il pas une fois de plus exacerbé les sentiments anti-Européens en fixant des exigences inatteignables?

PUB

Nous l'avons déjà dit, le report de la route au rail ne dépend pas du montant de la taxe dont sont frappés les camions, mais de la qualité du transport et de la différence globale de coût entre les deux systèmes. Cela signifie que, pour appliquer l'Initiative des Alpes, la Suisse devra financer davantage encore le transit par rail. Elle devra aussi améliorer la qualité de son offre par des investissements internes (les nouvelles transversales ferroviaires) et externes (participation à des sociétés internationales de transport combiné).

Le bas montant de cette taxe et le subventionnement du trafic ferroviaire qu'elle rend nécessaire sont le prix de notre isolement. La Suisse sera l'unique pays européen à devoir financer seul les infrastructures de transit et à les subventionner ensuite pour assurer leur utilisation. Chez nos voisins, l'Union européenne participe largement à ces travaux. Une raison de plus pour nous poser la question de l'adhésion. Nous n'y serions pas forcément gagnants financièrement: la participation aux fonds structurels européens dépasserait largement les contributions que nous en retirerions. Mais nous appliquerions une politique que nous aurions contribué à définir. pi

Le présent n'est pas un argument

BRILLANTE CAMPAGNE DE publicité de la Migros pour la mode infantine. Sur une affiche, deux petites filles: l'une porte de grosses lunettes, l'autre une coiffure bizarre... Slogan: «Migros habille les directrices de l'expo 2030». Allusion aux lourdes bésicles de Jacqueline Fendt et aux coiffures à transformation de Pipilotti. Sur une autre affiche, sept galopins – dont cinq galopines – et le texte suivant: «Migros habille le Conseil fédéral de 2040».

Pour notre géant orange, le Conseil fédéral de 2040 comprendra cinq femmes. La Migros ne manque pas de sacrifier quelque peu aux délices de la langue anglaise; la mode s'adresse aux kids... Un mot qui renvoie à l'image d'un petit futé qui porte sur son crâne une casquette posé à l'envers, joue sur une *playstation* dans un décor de banlieue engazonnée à l'américaine.

À propos de campagne de publicité anglicisée, les CFF se laissent à leur tour glisser sur les rails... Pour promouvoir des forfaits de ski, les gares sont couvertes d'affichettes présentant une photo style année 50, où l'on voit un skieur avec un accoutrement de l'époque: pantalons golf, chemise à carreaux, godillots et skis assortis. Il est en train de sauter appuyé sur ses bâtons et le texte affirme: *I say... jump* (je dis... saute). Cette affichette tire sa force de son incongruité: quel rapport avec le chemin de fer? Pourquoi ce look d'autrefois et ce slogan bizarre?

Voilà un exemple de publicité décalée qui n'est pas sans similitude avec la campagne de la Migros. Les CFF se tournent vers une fausse nostalgie du passé et la Migros fait un clin d'œil vers l'avenir. Dans les deux cas, le présent (trop difficile?) est ignoré. jg

Le Manifeste a cent cinquante ans

Un éditeur du Manifeste du Parti communiste de Karl Marx écrivait en préface en 1962: «cette pensée qui domine, qu'on le veuille ou non, notre temps». En 1998, elle ne domine plus, mais demeure une pensée forte. D'où l'intérêt du 150^e du Manifeste. De surcroît il intéresse la Suisse, qui y est citée.

LES DESCENDANTS, en ligne directe, de l'État radical né en 1848, ces FDP zurichois notamment, porte-parole de la bourgeoisie des banques et des holdings, n'associeront pas Karl Marx à leurs festivités. Pourtant dans *Le Manifeste*, écrit à la fin de 1847 et publié à Londres en février 1848 à la veille de la révolution française de 1848, il leur accorde au nom des communistes un appui déterminé et lucide. «En Suisse, ils (les communistes) appuient les radicaux, sans méconnaître que ce parti se compose d'éléments contradictoires, moitié de démocrates socialistes, dans l'acception française du mot, moitié de bourgeois radicaux». De fait l'évolution des radicaux suisses illustre une des thèses fortes du *Manifeste*, celle du matérialisme historique: les éléments les plus dynamiques de la bourgeoisie financière et industrielle ont la capacité, souvent en s'alliant à des groupes plus conservateurs, de mettre en place les structures politiques qui servent leurs intérêts de classe dirigeante.

Les Suisses à l'avant-garde!

Si la citation du *Manifeste* est bien connue, celle de *Les luttes de classes en France (1848-1850)* l'est moins. Marx resitue dans un contexte économique et européen la révolution française: crise en Angleterre, mauvaises récoltes en 45 et 46, enrichissement éhonté (avec une pointe d'antisémitisme: «La France des Juifs de la Bourse») et poussées nationalistes partout en Europe. Dans ce brassage, les Suisses tiennent pour une fois un rôle d'avant-garde: «Guizot (premier ministre de Louis-Philippe) dans la guerre du Sonderbund helvète s'était mis activement du côté de la Sainte-Alliance. La victoire des libéraux suisses dans ce semblant de guerre redonna de la confiance à l'opposition bourgeoise en France...».

La multiplication des insurrections, en Allemagne, en Hongrie, en Italie mit à mal l'Europe de la Restauration. La Suisse y gagna la non-ingérence dans ses affaires intérieures. Mais par son exemple elle joua un rôle euro-

péen actif. Sera-t-il souligné lors des commémorations?

Relecture du Manifeste

La première description forte de la mondialisation, elle se lit dans le *Manifeste*. Marx ne prophétise pas. Il interprète les premiers grands mouvements du XIX^e: aspiration à créer des États-Nation, des unions douanières, des empires coloniaux. Nous en vivons, après la décolonisation, les derniers actes. Mais la description d'il y a 150 ans colle toujours au sujet. C'est sa vigueur actuelle.

Toutefois le thème central est celui de la paupérisation. Le progrès économique au XIX^e ne crée plus, selon Marx, un escalier social permettant à la classe montante de prendre, à son tour, le pouvoir. Le système conduit à une impasse absolue, une faillite totale. Le réformisme est donc illusoire et seule la collectivisation des moyens de production permettra un changement radical de société.

Le lecteur d'aujourd'hui sait ce qu'ignorait tout lecteur jusqu'à la chute du mur de Berlin: l'échec du modèle collectiviste. Mais il ne peut s'en tirer, intellect et conscience tranquilles, avec cette «leçon de l'histoire». Les pauvres sont toujours là. Moins des travailleurs paupérisés comme au XIX^e (il y en a), que des travailleurs rejetés et marginalisés. En France, ils se sont rappelés au bon souvenir du gouvernement de gauche.

La paupérisation

Si Marx axe sa critique sur les mécanismes de la production, il n'ignore pas pour autant les marginaux de son époque, notamment les ravages de la prostitution. Mais les rejetés étaient de son temps voués à la destruction: la mort suivait la déchéance.

La société d'aujourd'hui rejette, sans oser «condamner à mort». Elle prend en charge, au tarif social le plus bas. Mais ce tarif si chic est insoutenable dans une société «aux vitrines d'abondance». Comment vivre avec l'équiva-

lent, en francs suisses, de 1000 francs ou moins? Quiconque est placé, par le pouvoir des médias, devant cette question concrète et directe se sent remis en cause dans sa manière (confortable) d'être; c'est une question morale. Mais, si l'on accepte les actes individuels de solidarité, la réponse ne peut être que politique. Dès lors, elle change de niveau: on passe d'un absolu, d'un impératif moral, à des réponses relatives, donc toujours insuffisantes.

Marx se mettait intellectuellement à l'aise par une proposition de changer radicalement les conditions de la société. Il répondait par un absolu, le changement définitif des conditions de production, à une interpellation morale absolue: «Face aux orgies scandaleuses de l'aristocratie financière, c'était la lutte du peuple pour les moyens d'existence les plus élémentaires».

D'où son rejet du socialisme bourgeois qui ne cherche qu'à consolider la société existante: «Dans cette catégorie se rangent les économistes, les philanthropes, les humanitaires, les gens qui s'occupent d'améliorer le sort de la classe ouvrière, d'organiser la bienfaisance, de protéger les animaux, de fonder des sociétés de tempérance, bref les réformateurs en chambre de tout poil».

Pourtant ces réformateurs qui n'étaient pas tous en chambre ont obtenu, par rapport à la société du XIX^e, que les rejetés ne soient pas voués à l'abandon et l'autodestruction. Un pas moral (est-ce provisoirement?) a été franchi. Pourtant son application politique ne cesse d'être remise en cause: elle a un coût élevé, et le système économique déploie ses contraintes de concurrence, d'équilibre budgétaire.

Les réformateurs se battent donc sur deux fronts. Le refus d'abord de considérer comme «naturelles» et inaltérables des formes d'organisation économique qui sont le fait de l'invention humaine, à un moment donné de l'histoire; mais d'autre part sur le terrain, ils tentent d'aménager au mieux les espaces de liberté réservés à la politique. Là il y a des échecs et des réussites; raisons d'espérer ou, du moins, de ne pas désespérer. ag

Une justice Unisexe?

On ne peut se défaire d'un sentiment de malaise, dans la série des épisodes de l'accusation de harcèlement sexuel qui secoue le monde universitaire lausannois depuis plusieurs mois. Une jeune femme a porté plainte pour harcèlement sexuel contre un professeur. La commission disciplinaire vient de rendre son verdict, alors que la plainte pénale suit son cours. Cette affaire montre l'immaturité procédurale de l'Université face à ce genre de plainte.

QUELLES SONT LES procédures qu'une femme harcelée peut entamer pour faire reconnaître le tort qu'elle a subi? Elle saisira éventuellement la justice pénale. Celle-ci pourra se référer aux lois sur le travail et sur l'égalité qui protègent les conditions de travail des femmes. Mais la jurisprudence en la matière semble peu abondante et très restrictive; la logique juridique conclut très souvent, trop souvent, au non-lieu, en invoquant par exemple l'absence de preuves concrètes alors que celles-ci sont précisément très difficiles à produire en de telles affaires, où les pressions morales ou psychologiques ne laissent guère de traces matérielles. Sans compter que les épreuves subies sont de toute manière très douloureuses à évoquer devant des tiers impersonnels, devant des enquêteurs ou des juges qui ne sont pas entièrement dépourvus de préjugés et de narquoiserie phallogénique.

La plaignante n'a pas de droits

Mais le plus gênant n'est pas là. La justice avance lentement, mais elle avance. Les bureaux de l'égalité mis sur pied par les collectivités publiques organisent des campagnes d'information contre le harcèlement sexuel et le *mobbing* sur les lieux de travail, signalent et défendent le cas des victimes. Il n'est pas déraisonnable d'espérer que la Loi sur l'égalité ou la Loi sur le travail vont peu à peu permettre aux femmes de faire reconnaître les pressions et les chantages qu'elles endurent.

Ce qui est le plus désagréable dans l'affaire qui secoue l'Université de Lausanne se situe à deux niveaux.

D'une part la procédure interne à l'Université est foncièrement inadéquate dans le traitement de plaintes de ce type. Le député vert Luc Recordon s'est fait l'écho de ce diagnostic, dans une récente intervention au Grand Conseil vaudois. En effet, la Loi sur l'université veut que, lorsqu'une plainte est déposée contre un membre de la communauté universitaire, une commission disciplinaire soit saisie. L'idée sous-jacente à cette procédure, c'est que la personne plaignante est en fait une instance de dénonciation. Elle est donc dessaisie de ses prérogatives de plaignante, au bénéfice de la commis-

sion, qui a pour tâche de vérifier qu'un tort a été causé non pas à la personne plaignante, mais à l'Université. Dans cette procédure, le principe de la présomption d'innocence, qui est essentiel au fonctionnement de la justice, est heureusement maintenu. Par contre, la personne «dénonçante» se voit dépossédée des droits habituellement octroyés aux plaignants, y compris quand c'est elle la véritable victime des agissements supposés de l'accusé: elle n'a pas accès aux dossiers, elle ne peut être entendue ni plaider dans les mêmes conditions que la personne incriminée, etc. Cette procédure est sans doute très efficace dans des cas de fraude scientifique par exemple, où l'université est la victime d'un de ses membres; mais, en tant qu'institution, l'Alma mater n'est guère harcelable sexuellement...

Est extrêmement déplaisant d'autre part, l'usage des médias. Inutile de répertorier les fuites plus au moins savamment orchestrées tout au long de l'instruction de l'affaire. Le plus pénible est arrivé lorsque l'enquête disciplinaire a connu son terme: le professeur incriminé s'est empressé de diffuser tous azimuts le résultat de l'enquête interne, qui renonce aux charges retenues contre lui, avant même d'ailleurs que la victime en ait eu connaissance, puisque son dossier lui était interdit. On pourrait supposer que le professeur incriminé était pressé de clamer son innocence. Mais quid du secret de l'instruction pénale en cours?

Une psychologie de bas étage

Enfin, que dire du machisme de certaines conclusions du dossier de la commission disciplinaire? Citées dans la presse, elles recourent à une sorte de psychologie nationale qui oppose le professeur, un Français «dont le tempérament est dynamique, sa manière d'être parisienne, volontiers galant, dans une mesure dépassant ce qui est usuel dans notre pays» à la jeune femme, vaudoise, «intelligente, brillante, réservée, ambitieuse, consciente de sa propre valeur, remarquablement maîtresse de la situation, ayant usé d'un procédé déloyal». Vieille rengaine qui transforme les accusés en victimes et les victimes en responsables.

New-York plutôt que Bamako?

Alors que les collectivités publiques se lancent dans le capital de la compagnie de transport aérien SWA, de nombreuses questions demeurent.

NOUS SAVIONS DÉJÀ qu'être Romand avait un prix: un chômage supérieur à la moyenne nationale, des coûts de l'assurance maladie qui prennent l'ascenseur, un sentiment d'exclusion des organes de décision politiques et économiques etc. Mais nous ignorions que le salut viendrait d'une compagnie aérienne gérée avec un naïf enthousiasme par un conseiller national vaudois en mal de reconnaissance politique.

Et Zorro est arrivé

Il est certain que la décision de Swissair en 1996 de rapatrier une quinzaine de vols long courrier à Kloten suscita une vive émotion en Suisse romande. Swissair n'était pas seulement une entreprise commerciale mais un symbole qui a contribué durant quelques décennies à l'identification des différentes parties du pays à une réalité nationale concrète. Vient-elle à désertir même marginalement une partie du territoire et c'est une atteinte douloureuse à notre patrimoine.

Et c'est là que surgit le grand défenseur des familles, des romands et des aéroports, pour faire la collecte à la sortie de la grand-messe médiatico-po-

litique. Et toutes les collectivités publiques de Romandie dopées par les credos identitaires de jeter les deniers publics dans l'escarcelle. Dans l'enthousiasme et l'émotion printanière, la conférence des gouvernements cantonaux décide en juillet 1997 de participer activement au capital de la SWA, à hauteur de 7,2 millions, selon une clé de répartition financière qui tient compte de la population, des proximités de l'aéroport, etc. Bien que l'état des finances des collectivités publiques et les brouillards qui entourent la concrétisation du projet aient refroidi les ardeurs, – la Ville de Genève a mis finalement un million dans l'affaire au lieu des cinq promis – les cantons et certaines villes de Suisse romande s'engagent dans le capital SWA. Le canton de Vaud par exemple a voté un crédit de 2,5 millions. 900 000 fr. de crédit supplémentaire sur le budget 97 ont déjà été acceptés et libérés et 1,6 million fera l'objet, vraisemblablement au printemps, d'un décret au Grand Conseil. Le Conseil communal de la ville de Lausanne s'est prononcé mardi sur une participation de 100 000 fr. Pour le reste, la direction de la SWA a refusé de répondre à nos questions concernant le montant et la nature des participations financières publiques et privées.

Si l'idée d'avoir une deuxième compagnie de transport aérien en Suisse est intéressante, le projet en cours semble manquer d'un certain professionnalisme. Entreprise pour l'instant financièrement fragile, la SWA peine à décoller. Alors qu'elle presse le Département des transports de lui accorder la concession pour mars de cette année, elle n'a, selon nos sources, qu'un pilote. Ayant voulu obtenir de la direction de SWA une confirmation de notre information, nous n'avons obtenu ni réponse, ni démenti, ni précision. À disposition du seul pilote, deux avions, loués en leasing à British Airways, qui, elle, ne perd rien dans l'opération. Un pilote pour deux avions et pour deux lignes: Genève-New-York et Genève-Miami. Mais ces deux destinations sont déjà assurées par Swissair depuis Genève; elles lui coûtent par ailleurs un million par année. Il est étonnant que la nouvelle compagnie d'aviation 100 % ro-

mande avec ses deux avions anglais en location prenne en charge deux lignes déjà desservies par Swissair et qui en plus lui coûtent très cher, alors que les destinations en direction de l'Afrique noire abandonnées au profit de Kloten n'aient pas les faveurs de la nouvelle compagnie. Et pourtant c'est bien la disparition de ces destinations-là qui avait secoué l'opinion romande!

Et, question subsidiaire: comment SWA va-t-elle rentabiliser ses deux lignes quand Swissair n'y est pas parvenu? On peut imaginer qu'elle tentera de réduire ses coûts au maximum donc de rogner sur le salaire du personnel.

Sans faire de pronostic trop pessimiste, le destin de la future nouvelle compagnie de transport aérien est fragile. Et le ciel romand risque de s'assombrir encore plus. En occupant la concession pour New York et Miami, la SWA risque de chasser Swissair vers Kloten. Et si l'entreprise échoue, alors la liaison vers le continent voisin ne sera plus du tout assurée à Genève. La Suisse romande sera bec dans l'eau; quant aux collectivités publiques, elles laisseront des plumes à trop parier sur une compagnie qui n'a pas encore décollé et qui s'alimente pour le moment uniquement d'un anti-suisse-alémanisme primaire. gs

IMPRESSUM

Rédacteur responsable:
Jean-Daniel Delley (jd)

Rédaction:

Claude Pahud (cp), Géraldine Savary (gs)

Ont collaboré à ce numéro:

André Gavillet (ag)

Jacques Guyaz (jg)

Pierre Imhof (pi)

Charles-F. Pochon (cftp)

Albert Tille (at)

Composition et maquette:

Françoise Gavillet, Claude Pahud,
Géraldine Savary

Secrétariat: Murielle Gay-Crosier

Administrateur délégué: Luc Thévenoz

Impression:

Imprimerie des Arts et Métiers SA,

Abonnement annuel: 85 francs

Étudiants, apprentis: 60 francs

Administration, rédaction:

Saint-Pierre 1, case postale 2612

1002 Lausanne

Téléphone: 021/312 69 10

Télécopie: 021/312 80 40

E-mail: domaine.public@span.ch

CCP: 10-15527-9

Médias

SEIZE TITRES QUOTIDIENS ont disparu en 1997. En janvier 1949, le dernier numéro de l'hebdomadaire *Servir*, lancé en 1944 pour séduire la gauche, était illustré d'un dessin montrant son envol alors que douze titres continuaient à paraître. Seuls deux de ces titres subsistent: *NZZ* et *Der Bund*.

ERNST, SUPPLÉMENT POUR les jeunes du *Tages-Anzeiger*, vient d'être intégré dans la présentation normale du journal. La nécessité de réaliser des économies explique probablement la mutation. À noter que le dernier cahier de l'ancienne formule n'a pas été diffusé parce qu'un dessin a été jugé pornographique. cfp

Nostalgie de plomb

Les éditions de l'Aire publient deux opuscules: l'un sur la librairie, l'autre sur l'imprimerie. Une occasion de célébrer l'imprimerie, ses savoir-faire et la fin des années de plomb.

DANS L'IMPRIMERIE de mon père, il y avait encore, posées dans un coin à l'ombre des machines noires, les casses abritant les lettres de plomb. La typographie au plomb s'est arrêtée dans les années 70, elle est remplacée par la lumière de la photocomposition, puis par les ordinateurs. Et, fondus dans les cinq siècles de l'histoire de l'imprimerie, des savoir-faire sont morts.

Les typographes entre modernité et tradition

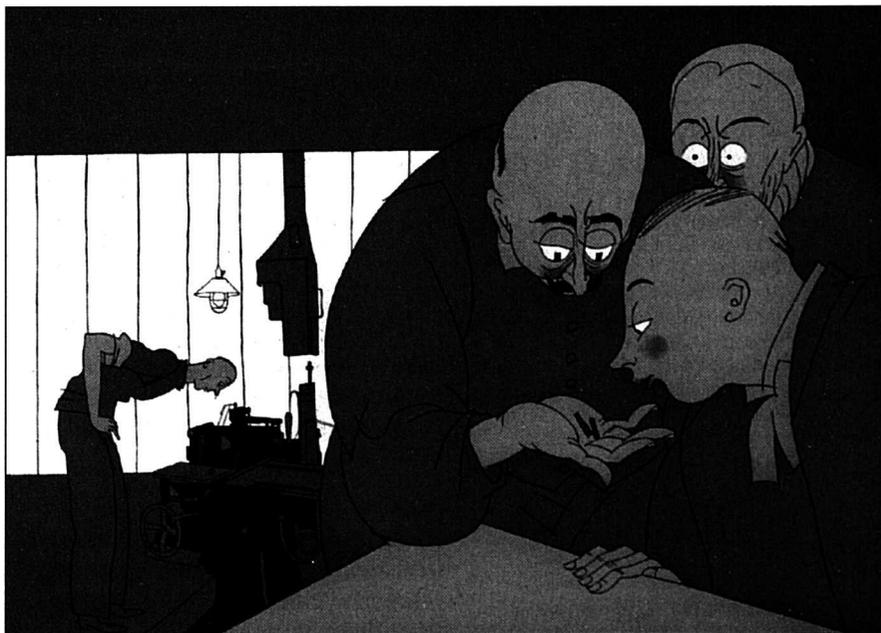
Un petit livre publié aux éditions de l'Aire, *Célébration de l'imprimerie*, ravive notre mémoire. On y apprend l'histoire des caractères et leur enracinement aux peuples et aux époques qui les ont vus naître. Ainsi, un maquettiste français raconte: «pour moi, le Didot (créé en 1800) est le caractère de la Révolution. Par son dessin, il est le tranchant même de la guillotine. Il est fait avec les lames noires. Les pleins sont les lames et les déliés, les maigres sont les tranchants des lames.» À l'orée des livres publiés, l'imprimerie et ses techniques nous sont racontées, un ancien imprimeur parle de son métier à son petit-fils: «Aujourd'hui, alors que la ty-

pographie a disparu, je suis heureux d'avoir fait partie du monde de l'imprimerie. Non pas que les gens du plomb aient été différents des autres. [...]

»Non, mais si l'imprimerie a d'abord donné aux typographes des pratiques et un jargon qui, leur étant propre, les ont enfermés dans un esprit de coterie; simultanément par ailleurs, ce métier leur a permis, plus facilement qu'à d'autres, s'ils en avaient le goût, d'ouvrir les portes du savoir. Ainsi à ces typos, se prenant souvent pour supérieurs aux autres, l'exercice du métier a conféré, de manière exacerbée, un esprit partagé entre modernité et tradition, ouverture d'esprit et préjugés, conservatisme syndical et conviction politique progressistes.»

Dans les métiers de l'imprimerie, la nostalgie du plomb est tenace. Tout typographe se remémore les presses qui foulent le papier pour y piquer les lettres, l'odeur du plomb fondu injecté dans l'énorme matrice des machines, le bruit des linotypes qui faisaient tac, tac, tac... et le papier blessé par la morsure noire, les blancs naturels artistiquement travaillés par le typographe, les lettres enfin, frangées, texturées. *gs*

R. Chatelain, F.-A. Parisod et alii, *Célébration de l'imprimerie*, L'Aire, 1998



Dessin: Charles Martin; texte: Jean Cocteau; Draeger frères Imprimeurs

Le fondeur Le plus beau chef-d'œuvre des lettres n'est jamais qu'un dictionnaire en désordre. Avant de l'imprimer il dort, inconnu, dans les casses; ensuite il y retourne et redevient un modeste alphabet de métal.